

FAIRE VIVRE UN PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE EN HABITAT INCLUSIF : RETOURS D'EXPÉRIENCES ET PISTES D'ACTION

Réalisé par l'Observatoire national de l'habitat inclusif

Issu d'un groupe de travail animé par :







Intro	oduction	4
	ode d'élaboration : un document co-construit grâce à une démarche croisée et colla	
	ntexte et objectifs	
	ucture du document	
	ojet de vie sociale et partagée : un élément constitutif de l'habitat inclusif	
Le rôl	le des acteurs	7
1. cas	Accompagner la participation des habitants au projet de vie sociale et parta de troubles de l'expression et de la communication	•
1.1.	Contexte	12
1.2.	Enjeux et risques	13
1.3.	Les acteurs à mobiliser	15
1.4.	Pistes d'actions à mettre en œuvre	16
2.	Le non-respect des règles de vie définies dans un habitat inclusif	20
2.1.	Contexte	21
2.2.	Enjeux et risques	22
2.3.	Les acteurs à mobiliser	23
2.4.	Pistes d'actions à mettre en œuvre	24
3.	Le désengagement d'un habitant au projet de vie sociale et partagée	26
3.1.	Contexte	27
3.2.	Risques et enjeux	29

3.3.	Les acteurs à mobiliser	30
3.4.	Pistes d'actions à mettre en œuvre	30
ANN	EXES	32
Annex	xe 1 : Méthodes et outils pour faciliter la communication et la participation	33
Annex	ce 2 : Références légales et réglementaires	38
Annex	xe 3 : Pour aller plus loin	39
Annex	xe 4 : Liste des membres du groupe de travail	43

Introduction

Méthode d'élaboration : un document co-construit grâce à une démarche croisée et collaborative

Contexte et objectifs

Le présent document a été co-construit par un **groupe de travail** impulsé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et co-animé par des acteurs de l'habitat inclusif¹. Lancé en 2022, ce groupe s'est constitué pour répondre à une demande des membres de l'Observatoire de l'habitat inclusif de rendre plus collaboratifs les échanges entre les acteurs de l'habitat inclusif, au niveau national.

Composé d'une dizaine d'acteurs divers² (conseils départementaux, porteurs de projets, animateurs, têtes de réseau...), cette fiche « repères » a été élaborée à partir d'un croisement des savoirs et des retours d'expériences des participants sur différentes situations de la vie quotidienne rencontrées en habitat inclusif. Après avoir listé ces situations, les membres du groupe ont fait le choix de travailler sur les modalités de mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée (PVSP).

Destiné aux acteurs de l'habitat inclusif, ce document a vocation à fournir des retours d'expériences et des pistes d'actions sur la mise en œuvre du PVSP. Il n'apporte pas de réponse précise ou de méthodologie prédéfinie, mais invite à engager des réflexions pour personnaliser et adapter l'accompagnement proposé aux habitant, afin de favoriser leur pleine participation et les aider à réguler le fonctionnement de leur habitat.

Structure du document

Après un rappel sur le projet de vie sociale et partagée et le rôle des acteurs dans un habitat inclusif, cette fiche aborde spécifiquement **3 thématiques** :

- Difficultés de participation des habitants à l'élaboration et la mise en œuvre du PVSP en cas de troubles de l'expression et de la communication
 - Non-respect des règles de vie définies dans un habitat inclusif
 - Désengagement d'un habitant au projet de vie sociale et partagée

Ces thématiques ont été travaillées en sous-groupes au cours de 6 réunions puis centralisées dans le présent document.

4

¹ Co-animatrices du groupe : Fanny BIRLING (Familles Solidaires), Hélène LEENHARDT (Réseau HAPA) et Mégane REGINAL (Unaf)

² La liste des membres du groupe est disponible en annexe.

Chaque thématique est structurée en **4 rubriques** : contexte, enjeux et risques, acteurs à mobiliser et pistes d'actions à mettre en œuvre.

Le projet de vie sociale et partagée : un élément constitutif de l'habitat inclusif

Les personnes ayant fait le choix de vivre en habitat inclusif s'inscrivent dans une **dynamique de partage et d'échange** avec d'autres habitants. Afin d'accompagner les habitants dans leur choix de vie partagée, dans la recherche de solutions répondant à leurs besoins et dans ce qu'ils ont envie de mener ensemble, le **porteur de projet occupe une place centrale.** Il est notamment chargé d'élaborer avec les habitants le projet de vie sociale et partagée, en s'assurant de la participation de chacun d'entre eux, comme le prévoit l'article D 281-1 du CASF³. L'objectif de ce projet est de **faciliter le « vivre-ensemble »** mais également de **favoriser la participation sociale et citoyenne** des habitants.

Au-delà de la nécessité de cette participation des habitants à l'élaboration et à la mise en place du projet de vie sociale et partagée, conformément aux textes, la non-participation des personnes peut avoir un impact sur le projet de vie sociale et partagée, le « vivre ensemble » et même sur l'équilibre économique, notamment en cas de retrait d'une personne au projet. En effet, quel que soit le public, les risques de non adhésion d'un habitant au projet de vie sociale et partagée ou le refus systématique de participer à des moments de vie partagée peuvent fragiliser l'équilibre collectif.

Par ailleurs, le porteur de projet devra également être vigilant quant à la **temporalité** nécessaire pour que les habitants s'adaptent à leur nouveau lieu de vie. En effet, quel que soit le parcours des habitants, ils vont avoir besoin de temps pour se créer de nouveaux **repères spatio-temporels**, apprendre à connaître leurs colocataires ou voisins, leur nouveau quartier, construire et s'approprier un projet de vie commun.

En amont du projet, une première esquisse du projet de vie sociale et partagée peut être proposée par le porteur de projet. Elle sera affinée par le premier groupe d'habitants. Cette phase de travail à partir de la première esquisse peut prendre du temps. Dans le cadre du conventionnement avec le

³ Article D281-1 (code de l'action sociale et des familles - CASF) :

La personne morale mentionnée à l'article <u>L. 281-2</u> chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée est dénommée le porteur de l'habitat inclusif et doit à ce titre :

^{1°} Elaborer avec les habitants le projet de vie sociale et partagée, en s'assurant de la participation de chacun d'entre eux et dans le respect du cahier des charges mentionné à l'article L. 281-1 ;

^{2°} Animer et réguler la vie quotidienne de l'habitat inclusif ;

^{3°} Organiser des partenariats avec l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, notamment avec des opérateurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ainsi qu'avec des acteurs locaux et associatifs, dans le respect du libre choix de la personne ;

^{4°} Déterminer les activités proposées au sein ou en dehors de l'habitat selon et avec le public auquel l'habitat inclusif est destiné et ses besoins, s'assurer de l'adaptation de l'ensemble des locaux et mobiliser les ressources des acteurs mentionnés au 3° dans le cadre des partenariats ;

^{5°} Assurer les relations avec le propriétaire dans le cadre de l'utilisation et du fonctionnement du ou des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Pour la réalisation de ces missions, le porteur de l'habitat inclusif s'appuie sur un ou des professionnels chargés d'animer le projet de vie sociale et partagée, qui peuvent accompagner les habitants dans leurs relations avec les partenaires mentionnés au 3° du premier alinéa. Ces professionnels disposent des compétences permettant la réalisation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.

conseil départemental au titre de l'aide à la vie partagée (AVP), le contenu de cette première esquisse est souvent partie intégrante du dossier.

• Ex: En amont de l'ouverture, le porteur de projet peut initier une démarche collective visant à faciliter l'installation des nouveaux repères, notamment grâce à la mise en place d'une ingénierie d'assistance à maîtrise d'usage (AMU) 6 à 8 mois avant l'entrée. Cette ingénierie de projet en amont nécessite un temps de coordination et d'animation important qui peine à trouver une source de financement. Les porteurs de projets peuvent solliciter des subventions publiques ou privées afin d'obtenir une aide à l'ingénierie ou se tourner vers le comité d'orientation de la plateforme HAPI.4

Il n'y a pas de durée cible pour l'élaboration du projet de vie sociale et partagée ou de la charte. La temporalité sera également guidée par la typologie du projet, son montage et le rythme d'arrivée des habitants.



Il est important de noter que les enjeux des différentes thématiques abordées ne sont pas forcément les mêmes selon la typologie de l'habitat inclusif : regroupé ou partagé. En effet, les enjeux autour du « vivre-ensemble » et des règles de vie commune s'exprimeront différemment selon les configurations :

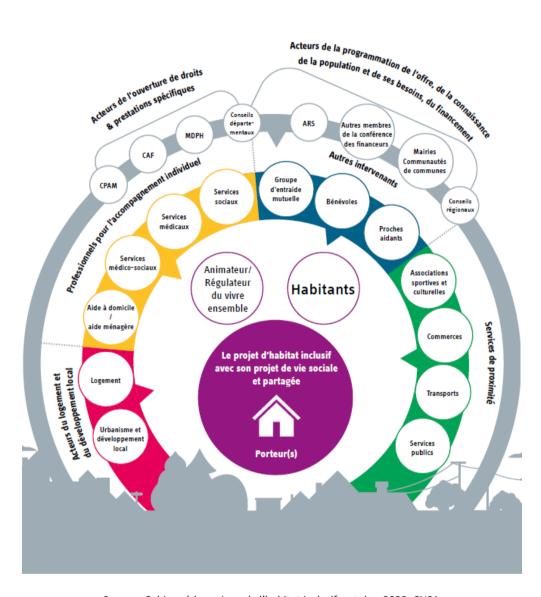
- → dans une colocation, où les espaces partagés sont majoritaires, un des enjeux est d'éviter les conflits d'usage et de prévenir les tensions potentielles.
- → dans un habitat regroupé, où chacun dispose de son appartement indépendant, tous pouvant se retrouver dans un espace de convivialité, l'un des enjeux est de prévenir le repli sur soi et l'absence de participation.

our donner de la visibilité aux nouvelles formes de vivre ensemble que sont les habitats

⁴ Pour donner de la visibilité aux nouvelles formes de vivre ensemble que sont les habitats API (accompagnés, partagés et insérés dans la vie locale) et soutenir leur développement en fluidifiant le montage des projets, le Groupe Caisse des Dépôts, la Fondation des Petits Frères des Pauvres et le Réseau de l'Habitat Partagé et Accompagné (HAPA) ont décidé de se rapprocher et ont créé l'association hapi. Afin d'aider les porteurs de projets à naviguer au sein de l'écosystème de l'habitat API, hapi s'est dotée d'un comité d'orientation afin de les mettre en relation avec des acteurs du financement et de l'accompagnement pertinents au regard des caractéristiques du projet (statut juridique, projet immobilier, territoire, avancement, public, projet de vie sociale, financements recherchés...). Pour plus d'informations, cf. le site monhabitatinclusif.fr

Le rôle des acteurs

En habitat inclusif, de nombreux acteurs gravitent autour des habitants. Au quotidien et face à des situations complexes, différents types de personnes peuvent être mobilisés directement ou indirectement, qu'il s'agisse de professionnels, de bénévoles ou de l'entourage proche.



Source : Cahier pédagogique de l'habitat inclusif, octobre 2023, CNSA. https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa cahier pedagogique web access-2.pdf

En fonction des situations constatées, plusieurs acteurs peuvent être mobilisés :

Les acteurs au cœur du projet :

• Les habitants : ils sont au cœur des projets. Ils sont partie prenante en amont des projets, mais peuvent aussi intégrer un habitat qui fonctionne déjà. Ils co-construisent une dynamique

de vie sociale et partagée dans l'habitat, qui peut reposer sur la pair-aidance, la pair-émulation et mettent en place des moyens d'entraide ou d'autorégulation. Ils peuvent aussi alerter en cas de situations complexes constatées (avec d'autres habitants ou d'autres professionnels par exemple).

L'animateur/coordinateur de vie sociale et partagée : impulser le vivre ensemble, sans l'imposer, voici la mission subtile de l'animateur qui s'appuie sur un projet social préalablement construit. Il joue un rôle fondamental dans la régulation du vivre-ensemble. Il crée des occasions de rencontre et d'échange à travers des activités individuelles et collectives, à l'intérieur et à l'extérieur du logement. Il accompagne les habitants dans la construction de leur projet collectif, en encourageant leur participation et leur autodétermination. Le coordinateur est recruté par le porteur de projet ; son profil peut être varié.

Au quotidien, il veille au bon déroulement de la vie commune et joue un rôle de médiation auprès des habitants et des autres acteurs, notamment en cas de dysfonctionnement. Il doit avoir une bonne connaissance de l'ensemble des acteurs pour pouvoir les mobiliser en cas de situation complexe ou orienter si besoin les habitants vers les bons interlocuteurs. L'animateur-coordinateur fait le lien avec les familles, il est important qu'ils établissent une relation de confiance mutuelle et de pouvoir les mobiliser tout en respectant l'intimité de l'ensemble des habitants.

Parfois, plusieurs personnes peuvent occuper cette fonction, avec un découpage entre les missions liées à l'animation et celles liées à la coordination. L'animateur, tel que défini dans les politiques publiques, n'a pas vocation à travailler autour de l'accompagnement individuel des habitants. Toutefois, il prend en compte les particularités de chacun pour favoriser leur intégration et leur participation au projet.

• Le porteur de projet (personne 3P) : c'est la personne morale porteuse du projet partagé. Il est garant du projet social dans la durée, quelles que soient les difficultés rencontrées. S'il souhaite percevoir l'aide à la vie partagée, il doit conventionner avec le conseil départemental de son territoire. Il développe toute l'ingénierie de montage de projet en amont (ingénierie sociale, partenariale, financière et parfois immobilière).

Les autres parties prenantes :

- Le service autonomie à domicile: des professionnels de l'aide à domicile peuvent être amenés à intervenir auprès des personnes pour les accompagner dans la réalisation de certains actes de la vie quotidienne. Ils peuvent participer à la dynamique du projet de vie sociale et partagée, notamment lorsque les habitants ont fait le choix de mettre en commun leurs aides individuelles.
- Les familles et les proches aidants: on définit l'aidant comme une personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente à une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap. Les familles et les proches aidants continuent à avoir le rôle de coordination de soin des personnes si besoin, et à s'impliquer dans la vie de leur proche. Ils permettent d'avoir, si besoin, une meilleure connaissance du parcours de vie des personnes

et de leurs habitudes pour un bon accompagnement de leur proche. L'aidant peut être présent pour accomplir des actes ou des activités de la vie quotidienne, s'occuper aussi de démarches administratives (l'aidant est parfois aussi tuteur, curateur de la personne aidée), faciliter la communication, faire de l'interprétariat.

- Les professionnels de santé : ces acteurs viennent en soutien dans le cadre du parcours de soin des personnes, si l'état de santé d'un habitant se dégrade ou en cas changements d'humeur (ex: psychiatre, neurologue, médecin traitant, ...).
- Les services sociaux et médico-sociaux (SAVS, SAMSAH...): les professionnels de ces services assurent l'accompagnement individuel des habitants.
- Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM): ils sont chargés d'assurer la mesure de protection des personnes qui en sont bénéficiaires (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire). Selon la mesure de protection, ils interviennent à différents niveaux (signature du bail, gestion du budget...) et sont, à ce titre, des acteurs incontournables dans les projets concernés. Ils ont également un rôle important dans l'accompagnement et le soutien de l'expression des personnes dans leur choix d'habiter.
- Les bénévoles: lorsque le porteur de projet est associatif, il peut disposer au sein de son organisation de ressources associatives bénévoles. La présence de bénévoles peut permettre d'ouvrir le champ des possibles, notamment en termes d'activités individuelles ou collectives proposées. Néanmoins, il faudra rester vigilant quant à la bonne articulation entre les bénévoles et les salariés et clarifier le rôle de chaque acteur notamment celui de l'animateur de vie sociale et partagée.
- Voisinage: l'habitat inclusif a pour ambition d'inscrire les habitants dans la vie de la cité, dans leur voisinage, leur quartier, etc. Il s'agit non seulement de faire des activités à l'extérieur de l'habitat, mais aussi de rencontrer le voisinage. Celui-ci peut être sensibilisé à l'arrivée des locataires, à l'existence du projet de vie sociale et partagée, aux activités qui vont se dérouler dans son environnement, aux difficultés de communication de certains habitants voir à l'absence de parole de certains. Les relations avec le voisinage n'ont pas vocation à être contraignantes et étouffantes pour les deux parties mais entretenir des " petites-relations " est utile pour ne pas tomber dans un total anonymat⁵. Une vigilance est également à avoir pour prévenir les conflits de voisinage.

9

⁵ GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences "L'art de voisiner et la santé mentale Les pratiques quotidiennes du voisinage du point de vue d'habitants en milieu urbain faisant l'expérience de troubles psychiques." - Aurélien Troisoeufs anthropologue, le 27/04/2021 https://www.firah.org/upload/activites-et-publications/progammes-thematiques/clap/voisinage/voisiner_rapport-d-activite_2021_v221221-2.pdf

D'autres acteurs de la vie locale gravitent également autour des projets d'habitat inclusif : les commerçants, les associations locales... qui permettent d'inscrire les habitants dans leur environnement et faciliter leur inclusion dans la cité.

À noter

Au sein de cet écosystème complexe, il paraît nécessaire de sensibiliser ou former les acteurs afin de définir les limites d'intervention de chacun et préciser les postures. La sensibilisation ou formation pourra permettre de déconstruire les habitudes professionnelles pour limiter les risques d'institutionnalisation du lieu de vie. Le lieu de travail est un lieu de vie, mais ne sera pas le chez-soi du professionnel, il est invité dans la demeure, bien qu'il y passe un certain nombre d'heures. La formation facilitera l'impulsion d'une philosophie de l'habitat inclusif centrée sur les questions d'éthique, de libre choix et de liberté des personnes.

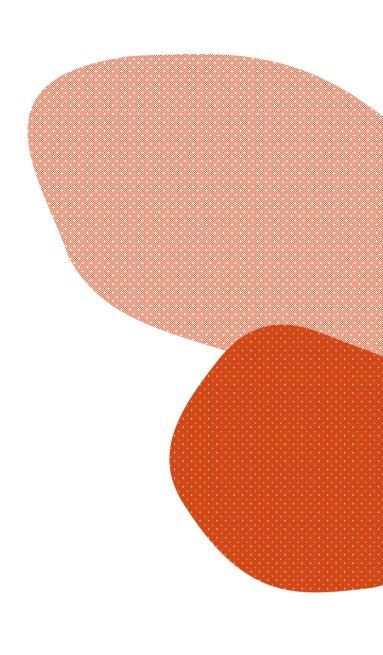
En habitat inclusif, la communication et le lien entre les acteurs sont essentiels au bon fonctionnement et à la pérennité de l'habitat. Plusieurs modalités de communication peuvent être définies entre les acteurs, y compris avec les habitants : réunions de régulation, échanges téléphoniques, outils de liaison, calendrier partagé... Les professionnels doivent cependant s'assurer que l'intimité et la vie privée des personnes soient préservées, et que l'échange d'informations respecte le cadre juridique du partage d'information à caractère secret.

La multiplicité des acteurs en habitat inclusif et le fonctionnement particulier de celui-ci peuvent entraîner des mécanismes de sur sollicitation et générer de la fatigue pour les habitants. Le porteur de projet et, plus particulièrement, l'animateur, devront rester vigilants quant au respect du libre choix des habitants et de leur rythme de vie.

10

⁶ Hormis dans les projets où il est prévu que les personnes qui accompagnent au quotidien les habitants puissent y habiter eux-mêmes à titre de résidence principale (article L433-2 CASF)

Thématique



 Accompagner la participation des habitants au projet de vie sociale et partagée en cas de troubles de l'expression et de la communication

1.1. Contexte

La thématique de l'expression et de la participation des personnes répond à des priorités mises en avant dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Plusieurs termes sont souvent utilisés et peuvent refléter différents niveaux de participation des personnes : expression, consultation, concertation, codécision. L'objectif étant de permettre aux personnes d'exprimer leurs opinions, leurs préférences, de formuler des choix et de participer aux décisions qui les concerne. Il est essentiel d'intégrer l'expertise d'usage des personnes dans l'expression de leurs besoins.

En habitat inclusif, le niveau de participation recherché est le plus élevé. L'un des principaux enjeux est justement de favoriser l'autodétermination des personnes⁸ pour les aider à être actrices de leur vie, prendre leurs propres décisions et contrôler leur vie sans influence extérieure indue et à la juste mesure de leurs capacités.

On peut distinguer plusieurs types de participation, par exemple la participation de chaque habitant à la vie de son quartier, de son environnement ou encore sa participation au sein de l'habitat inclusif. Si le porteur de projet a pour mission de soutenir ces deux types de participation, une première étape est bien la participation concrète des habitants à l'élaboration de la charte de vie sociale et partagée.

Si les personnes qui ont déjà vécu en établissement ou ont rempli un dossier MDPH ont l'expérience des projets personnalisés ou projet de vie, la notion de projet de vie sociale et partagé peut sembler étrange à des personnes qui vivaient au domicile. C'est pourtant ce qui est le propre de l'habitat inclusif : l'engagement des habitants dans une dynamique de partage et d'échange avec d'autres personnes. Grâce à des rencontres régulières entre les habitants, une charte de vie sociale et partagée peut être co-construite ou révisée, le "vivre-ensemble" peut être stimulé et régulé et des projets communs peuvent être définis.

L'enjeu en habitat inclusif, concernant la participation des habitants, est de trouver un équilibre entre le bien-être individuel des habitants et le bien-être du collectif. Les habitants doivent avoir le choix de participer aux activités ou non, mais il s'agit d'avoir une participation suffisante pour maintenir une

⁷ ANESM. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles en application de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles : Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, p.11-12, avril 2008. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_expression_participation_usagers.pdf

⁸ Voir définition de l'autodétermination dans la recommandation de la HAS : « l'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1) Autodétermination, participation et citoyenneté » https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/02_tdi_rbpp_autodetermination.pdf

dynamique collective. Ces projets communs ne sont donc pas seulement des activités planifiées, ils sont élaborés avec les personnes à partir de leurs attentes et envies.

Certaines personnes, de par leur handicap, peuvent rencontrer des difficultés à communiquer, notamment celles atteintes de troubles du neuro-développement⁹. Les difficultés à communiquer peuvent être relatives à la maitrise de l'expression écrite ou orale, ou de la lecture à la compréhension des messages écrits. Elles peuvent être liées au trouble de l'élocution ou encore à un trouble de l'audition.

Dans ce cas, comment faire participer ces habitants à l'élaboration de la charte de vie sociale et partagée, à sa mise en place ainsi qu'éventuellement au choix des autres locataires ? Comment s'assurer de l'expression de leurs propres besoins et envies, et favoriser leur expression dans les différents temps de réunion formels ou informels ?

Il est alors essentiel de promouvoir l'accessibilité par la conception universelle, c'est-à-dire en facilitant l'accès aux informations et leur compréhension, ainsi que l'autonomie dans tous les aspects de la vie.

Le cahier pédagogique de la CNSA « La communication des personnes poly-handicapées » apporte des éléments de connaissance sur les modes de compréhension et d'expression de personnes rencontrant de grande difficulté de communication, ainsi que sur les outils d'aide à la communication¹⁰.

1.2. Enjeux et risques

Partager un logement avec un ou plusieurs inconnus peut, contre toute attente, générer de l'isolement social et de la solitude. Habitué à vivre seul, à domicile, ou de nature plus réservé que les autres habitants, le nouveau locataire peut **se sentir déstabilisé et perdu** dans cette nouvelle aventure humaine.

Or, promouvoir la participation des personnes qui ont des difficultés de compréhension et d'expression est **un enjeu fort** pour le porteur de projet et l'animateur du PVSP.

Il s'agit pour certaines personnes d'inventer de nouvelles façons de faire :

- par exemple, la personne qui a un caractère plus « réservé » que les autres habitants et peut avoir du mal à trouver sa place ;

13

⁹ Les troubles du neuro-développement (TND) regroupent : les handicaps intellectuels (trouble du développement intellectuel) ; les troubles de la communication ; le trouble du spectre de l'autisme ; le trouble spécifique des apprentissages (lecture, expression écrite et déficit du calcul) ; les troubles moteurs (trouble développemental de la coordination, mouvements stéréotypés, tics) ; le déficit de l'attention/hyperactivité ; les autres TND, spécifiés (par exemple TND associé à une exposition prénatale à l'alcool), ou non.

¹⁰ https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_cahier_pedagogique_pages_web.pdf:

- la personne qui n'a vécu qu'à domicile et n'a jamais eu l'expérience de la vie en collectivité ;
- la personne qui n'a vécu qu'en établissement ;
- la personne qui n'a pas l'habitude d'exprimer son avis.

Cela participe d'une réappropriation de l'autodétermination pour des personnes qui n'en ont pas toujours eu la possibilité.

Exemples de situation :

- Il est très compliqué pour certaines personnes d'être **source d'initiatives et de propositions**, quand elles ont été habituées à vivre en établissement.
- Une personne peut **se sentir exclue et isolée** face à des personnalités différentes et des intérêts divers si elle ne parvient pas à trouver des points communs avec les autres colocataires.
- Selon les rythmes de vie (habitudes de sommeil par exemple, activité professionnelle, etc.), une personne peut se retrouver décalée des autres colocataires pour partager des temps et des liens avec eux.
- Par manque de mobilité, de communication ou d'envie, un colocataire risque un appauvrissement des interactions sociales s'il reste dans sa chambre, sans prendre le temps d'échanger avec les autres.
- Les difficultés de communication peuvent générer un mal-être, une frustration de ne pas être entendu et/ou compris, voire un isolement et un renforcement des troubles du comportement.¹¹
- Pour d'autres, le contexte de ce nouvel habitat peut être complexe avec des jeux d'influence des différents acteurs qui l'accompagnent (familles, différents intervenants) et des conflits de loyauté peuvent prendre le pas sur les désirs propres des habitants.
- La tension entre le **principe de liberté et celui de sécurité** est aussi un obstacle à ce que les désirs des habitants soient entendus et pleinement pris en compte.
- Le rôle du coordinateur peut parfois incarner une **fonction d'autorité** qui peut être rassurante pour les habitants, mais il est nécessaire de rester vigilant sur l'exercice de cette fonction de coordination afin d'éviter toute prise de pouvoir et permettre à chacun de s'exprimer librement.

14

¹¹ La Communication Alternative et Améliorée en Nouvelle-Aquitaine ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine - Février 2023 https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/static.hospimedia.fr/documents/226124/9105/Rapport-Etude-CAA-Nouvelle-Aquitaine.pdf?1682523415

- Les professionnels et les aidants peuvent avoir un regard pertinent sur la compatibilité de l'état de santé des personnes avec certaines activités ou situations. En revanche, il peut exister un risque de surprotection des personnes ou d'a priori non fondés sur les capacités et envies des habitants. Cela peut induire la mise en place d'actions inadaptées pour les mobiliser.
- Certaines activités visant à une plus grande autonomie (gestion de l'argent notamment) peuvent être perçues comme venant **déposséder les proches de leur fonction d'aidant.**
- Une **bonne communication** reste indispensable pour créer un environnement de vie agréable et épanouissant. Sans participation des personnes, le risque est de retomber dans un fonctionnement institutionnel.
- Il peut parfois exister un **risque d'appropriation de la parole des habitants** de la part des différentes parties prenantes, du fait de leur impression de bien connaître les habitants.

1.3. Les acteurs à mobiliser

Développer l'information et la participation de toutes les personnes directement concernées (habitants/futurs locataires, proches, animateurs, prestataires de soins/ménages, voisinage, familles, associations) est essentiel pour que le projet de vie sociale et partagée puisse prendre toute sa mesure.

Les acteurs au cœur du projet

- Habitants: dans le cadre du projet de vie sociale et partagée, ils sont soutenus dans l'expression de leurs besoins, attentes, choix, désirs, projets... Une écoute est nécessaire pour repérer aussi leurs insatisfactions liées à un manque de stimulation, de l'ennui ou à une sur sollicitation par exemple.
- Animateur/coordinateur de vie sociale et partagée : Il a un rôle fondamental dans l'implication des habitants dans le projet de vie sociale et partagée. Il est présent sur les lieux pour une connaissance fine des habitants et établir des liens de confiance sur des temps informels. Il utilise des outils spécifiques pour faciliter l'expression des habitants et la compréhension de la vie sociale et partagée, et instaure des espaces et des temps collectifs et/ou individuels adaptés aux situations pour que les habitants puissent s'exprimer et discuter entre eux, s'ils le souhaitent.
- Le porteur de projet (personne 3P): il s'assure que ses salariés aient un niveau d'information et de formation adapté et suffisant pour communiquer avec des personnes qui ont des troubles de la communication. Il assure également un rôle de coordination et de sensibilisation aux spécificités des habitants auprès des différentes parties prenantes pour développer une culture commune.

Les autres parties prenantes

 Professionnels des services d'aide à domicile : ils facilitent l'implication des habitants dans les actes de la vie quotidienne, selon les possibilités de chacun, dans une démarche de « faire avec ». À travers leur présence au quotidien, ils ont un rôle essentiel d'observation, d'écoute des habitants et de relais auprès des autres parties prenantes.

- Les familles et les proches aidants : la famille et le proche aidant connaissent bien la méthode de communication la plus adaptée à la personne et l'outil le plus adéquat. Il est donc essentiel d'intégrer le proche dès l'arrivée du nouvel habitant et d'établir une relation de confiance avec lui, car il peut servir de "pont de communication" au début entre la personne et l'animateur.
- Professionnels de santé: ils ont un rôle de soutien à l'expression des habitants, en complémentarité des autres intervenants via des outils spécifiques, le cas échéant. Le suivi individuel de santé des habitants contribue à leur bien-être et leur apporte de meilleures conditions pour s'ouvrir vers le collectif.
- Bénévoles / volontaires en service civique : qu'ils soient habitués ou non à accompagner des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées, ils peuvent apporter un soutien aux habitants pour faciliter le vivre-ensemble, les prises de paroles, les prises de décision...
- **Voisinage**: les voisins peuvent avoir un rôle important auprès des habitants en termes d'intégration et de participation à la vie locale. Les voisins peuvent être sensibilisés en amont de l'ouverture de l'habitat pour créer les bonnes conditions de cette intégration.

1.4. Pistes d'actions à mettre en œuvre

• Soutenir et conforter le rôle de l'animateur-coordinateur dans l'expression des besoins et souhaits des habitants.

Le porteur de projet soutient et conforte l'animateur-coordinateur dans l'exercice de ses missions pour sécuriser la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée :

- Sensibilisation aux spécificités de l'habitat inclusif et de la mise en œuvre du PVSP, dans une optique d'autodétermination et de participation des habitants : bonne appropriation de la fiche de poste, échange avec d'autres animateurs, analyse des pratiques, formation.
- Formation et outils pour une maîtrise des différentes méthodes de communication en lien avec les profils des locataires, formation continue autour du langage adapté.
- Assurer l'accès de l'animateur aux outils, technologies, supports et fournitures nécessaires à la mise en place d'une communication adaptée ou s'appuyer sur d'autres acteurs pour y parvenir (banque de picto, plastifieuse, ordinateur avec logiciel de communication, tablette, application, imprimante etc.)¹².

¹² Quel investissement pour quelle méthode de communication ? <u>CAA-ROBUSTE-GUIDE-APPAREILS.pdf (caapratik.com)</u>

Sensibiliser les autres parties prenantes et favoriser leur montée en compétences

- Le porteur de projet et l'animateur-coordinateur œuvrent à la sensibilisation des autres parties-prenantes aux notions d'inclusion et d'autodétermination et aux spécificités de la communication avec les habitants, compte tenu de leurs difficultés.
- Des dispositifs participatifs sont mis en œuvre pour permettre aux différents acteurs professionnels de s'approprier véritablement le projet.
- Des processus d'accompagnement lisibles (outils accessibles, formation au FALC¹³) sont élaborés.

• Organiser des ateliers participatifs avant l'entrée dans l'habitat.

- Ex: Rencontres TABITOU portées par l'Esperluette: pour aider les futurs habitants à faire le choix de leur lieu d'habitat et déterminer si l'habitat inclusif peut être une solution adaptée¹⁴.
- Ex: les rencontres coloc 15, également portées par Esperluette
- Si possible, organiser des rencontres au sein de l'habitat avant l'ouverture, pour permettre aux personnes de se projeter dans ce futur habitat
- Dans le cas d'un habitat déjà ouvert, permettre à un potentiel futur habitant de rencontrer les autres habitants avec éventuellement des temps d'immersion pour leur permettre de s'imprégner de l'endroit, de l'ambiance, du vivre ensemble, du PVSP. Cela facilite la compréhension de la personne sur ce qu'est le projet, le quotidien au sein de l'habitat (au-delà du discours) et son appropriation du projet

• Organiser des réunions régulières selon un rythme défini par les habitants

- Pour discuter des préoccupations et envies de chacun tout en partageant des informations importantes.
- Pour traiter divers sujets (animation de la vie dans l'habitat, les mesures prises pour favoriser les relations, les projets de travaux et d'équipement et l'aménagement des locaux collectifs, etc.)

_

¹³ FALC : facile à lire et à comprendre

¹⁴ Les rencontres TABITOU ("Tu habites où ?) porté par l'Esperluette sont ouvertes à toute personne qui a envie de réfléchir autour de la question du logement. Elles permettent de mieux connaître les différents endroits où il est possible d'habiter : habitat inclusif, appartement individuel, foyer de vie, ...et ont vocation à aider les participants à mieux se représenter les différentes manières d'habiter, à les soutenir dans un choix éclairé (autodétermination) concernant leur futur lieu d'habitation en fonction de leurs envies et de leurs besoins.

¹⁵ « Les rencontres coloc » portées par Esperluette "Rencontres coloc" spécifiques à la vie en colocation : savoir si c'est un mode de vie qui peut correspondre, ce qui est important pour chaque personne afin de trouver les bons colocataires (ex : modes de vie, calme, temps partagés, temps seuls...), les avantages et les inconvénients, proposer un espace d'échange sur différentes thématiques relatives à la vie en coloc (ex : planning, organisation du déménagement, courses, repas, usage de la salle de bain, intimité...).

• Proposer des temps conviviaux pour des réunions moins formelles

- Des repas partagés par exemple

Organiser des ateliers thématiques pour se réapproprier une démarche de choix

- Par le biais d'activités collectives organisées et/ou spontanées, parfois avec les familles, parfois avec des intervenants extérieurs, des bénévoles, des associations locales. (ex: atelier menus, choix du programme télé, ...)
- Par le biais d'instances participatives permettant de régir la vie de l'habitat.

Préparer des réunions en amont avec les habitants

- Notamment quand les habitants participent à des instances où ils auront besoin de plus de temps que les autres participants pour comprendre et pour réagir.

• Encourager la résolution des conflits de manière constructive

- Une animation aidant les locataires à faire preuve de compréhension, s'exprimer de manière bienveillante et travailler ensemble pour trouver des solutions mutuellement acceptables.

Tous ces temps d'échanges doivent respecter plusieurs principes :

Écouter activement chaque locataire et poser des questions pour s'assurer de bien comprendre les attentes et les préoccupations.

Utiliser un langage clair, précis et respectueux pour éviter les malentendus potentiels en ce qui concerne les attentes.

Faciliter l'intégration de toutes les techniques de la communication améliorée et alternative (CAA).

S'appuyer sur toutes parties prenantes

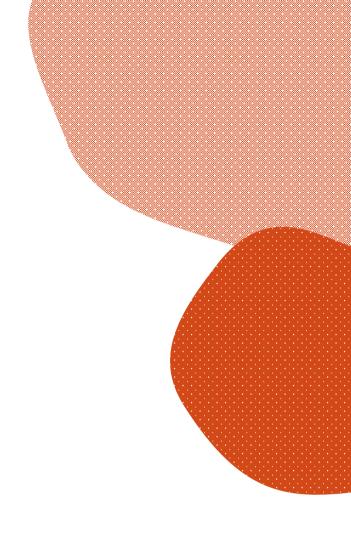
- Proposition par le centre médico-psychologique (CMP) de mise en place d'activités en dehors de l'habitat, de temps d'expression hors habitat avec infirmier psychiatrique ou psychologue
- Faire appel par exemple à un interprète pour une personne malentendante ou sourde ou à un proche aidant pour faciliter les échanges (ex : personne avec la maladie d'Alzheimer, personne non oralisante, facilitateur dans la compréhension de messages complexes, FALC "oral" ...)
- Lorsque l'environnement le permet, monter une régie de quartier ou se rapprocher d'une régie de quartier existante pour impliquer des habitants d'un quartier et permettre leur mise

en relation. C'est une manière d'élargir, de dépersonnaliser la relation de voisinage avec l'intermédiaire d'une activité tiers et d'acteurs qui ne sont pas toujours des voisins de proximité¹⁶.

- Mettre en place ou solliciter un GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle). Fondée sur le principe de pair-aidance, il s'agit d'une association portée par les bénéficiaires eux-mêmes dans laquelle il existe une entraide entre des personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie, somatique ou psychique. Cette pair-aidance facilite et encourage la communication entre les personnes qui, en confiance, peuvent davantage discuter, se livrer et se confier.
- Communication avec les proches aidants : les associer si possible avec des espaces d'échange et de participation pour un croisement des regards.
 - O Ex: il peut y avoir des réunions d'information collectives régulières.
 - O Ex : de l'information individualisée (type newsletter) envoyée à chaque famille.
 - O Ex : des points systématiques lors des entretiens proches/locataires/porteur de projet.
 - O Ex: mise en œuvre de dispositifs participatifs dans une logique « d'aller-vers ».

¹⁶ L'INSTITUT PARIS REGION - "L'Habitat Inclusif en Essonne", avril 2021 https://www.essonne.fr/fileadmin/actus4/2021.04_Etude_Habitat_inclu91_complet.pdf

Thématique 2



2. Le non-respect des règles de vie définies dans un habitat inclusif

2.1. Contexte

Le fonctionnement du projet de vie sociale et partagée repose généralement sur des règles de vivre ensemble conjointement établies. Le non-respect des règles de vie suppose qu'elles aient été préalablement fixées par le collectif d'habitants. Lors de la préparation du PVSP, les habitants doivent statuer sur la formalisation ou non des règles, leur niveau de détail et leur contenu.

Ces règles varient donc d'un habitat à un autre, et s'adaptent à chaque projet ¹⁷. Elles peuvent être inscrites dans la charte de vie sociale et partagée, ou dans un autre document en fonction du choix des habitants.

Les questionnements suivants se posent : Peut-on parler de non-respect des règles de vie si celles-ci ne sont pas formalisées ? De quelles règles de vie s'agit-il ? Est-il nécessaire et possible de tout lister ? Faut-il expliciter ce qui relève du domaine légal ? Quelle évolution de ces règles de vie dans la durée ?

Deux niveaux de règles de vie peuvent être distinguées :

Les règles de droit commun :

de manière générale, il s'agit de toutes les règles applicables à des situations juridiques précises. Elles trouvent leur source dans la loi, les relations contractuelles ou la coutume et ont un caractère général et obligatoire. Il s'agit par exemple des obligations figurant dans le bail de location conclu entre un locataire et un bailleur.

Les règles particulières liées au "vivre ensemble"

en habitat inclusif, qui peuvent imposer une forme de responsabilité vis-à-vis des autres habitants ou du projet de vie sociale et partagée.

Le caractère particulier et non général de ce deuxième niveau nécessite que chaque habitant puisse s'approprier ces nouvelles règles. Ainsi, la sensibilisation d'un nouvel habitant dans le processus d'accueil est donc particulièrement importante, il est nécessaire de pouvoir lui présenter le projet et les règles de vie définit en commun par le biais de différents documents.

Ce nouveau référentiel peut prendre du temps à être intégré, d'autant que les habitants ont généralement connu auparavant d'autres modes de vie. Ces règles sont évolutives et doivent répondre aux besoins et attentes des habitants sur le long terme.

¹⁷ Cf. en annexe les travaux du groupe de travail du Collectif Habiter Autrement sur l'élaboration de la charte de vie sociale et partagée

Elles n'auront pas les mêmes contenus et n'impliqueront pas forcément les mêmes acteurs suivant la typologie de l'habitat (appartements individuels regroupés, diffus ou colocation).

Exemples de situations de non-respect des règles de vie :

- Vol dans le frigo
- Absence de participation aux tâches quotidiennes (ménage etc...)
- Nuisances sonores
- Détérioration du matériel
- Comportements inappropriés vis à vis d'autres habitants ou intervenants de l'habitat inclusif
 - Ex: Un habitant a rencontré des difficultés avec un locataire. Celui-ci avait un problème de désinhibition et était violent envers les autres locataires. Le locataire a été temporairement mis à l'écart afin de protéger les trois autres habitants. Le travail d'accompagnement individuel assuré par le SAMSAH a été accentué pour apaiser les tensions et s'assurer de la prise en charge médicale du locataire.
 - Ex : Un habitant tient des propos racistes à l'égard de l'animateur.
 - Ex : Un habitant qui n'accepte pas les difficultés d'un autre habitant. Ce manque de tolérance peut faire l'objet d'un travail sur le projet de vie sociale et partagée, sur les valeurs et sur la notion de vie en communauté.

2.2. Enjeux et risques

- Non prise en compte des spécificités des habitants :
 - Certaines maladies ou pathologies peuvent entraîner des situations de non-respect des règles de vie que l'on pourrait caractériser de "non volontaire" (comme par exemple les addictions, le syndrome de Diogène ou désinhibition). Le porteur de projet, l'animateur et le collectif d'habitants devront être attentifs à adapter les règles en considération du public.
- Déformation des règles : parfois les professionnels peuvent être tentés de définir leurs propres règles pour faciliter leur intervention, et tendent ainsi à reproduire un schéma médico-social avec une charte et des règles préétablies.
 - Ex : imposer l'heure du petit déjeuner dans un souci pratique.
- Risque d'exclusion du groupe de la ou des personne(s) qui ne respectent pas les habitudes, les règles ou qui se replient sur eux-mêmes :
 - Ex : dans un habitat regroupé, un des habitants du fait de sa désinhibition ne respecte pas les règles de politesse (s'énerve, parle fort et beaucoup) et les autres habitants ne l'associent plus à leurs activités conviviales.
 - Ex : sur quatre habitants, trois ont pris l'habitude de dîner à 19h30. Le quatrième arrivant toujours en retard, les trois autres ne le préviennent plus quand ils se mettent à table, avec un risque de retrait du groupe.
 - Ex : le risque de conflits et de perturbations de la vie sociale du collectif peut augmenter quand un habitant se renferme sur lui-même et ne participe pas aux activités.

• L'habitat inclusif est du domicile ordinaire. Le porteur de projet n'est pas libre de mettre fin à un bail sans le consentement de l'habitant en cas de difficultés rencontrées (retrait complet du PVSP, comportements ayant un impact très négatif sur la vie du collectif...).

2.3. Les acteurs à mobiliser

- Les habitants: ils définissent le cadre et prennent part à l'élaboration du projet de vie sociale et partagée auquel ils adhèrent. Des mécanismes d'autorégulation entre les habitants peuvent se mettre en place.
- L'animateur/coordinateur : Son rôle premier est d'élaborer le projet de vie sociale et partagée avec et pour les habitants ainsi que les règles qui en découlent. Au quotidien, il rappelle les règles qui ont été définies conjointement. Il a un rôle de veille voire de signalement en cas de situations graves.
- Les accompagnants (ex : SAAD) : ils sont présents au quotidien et peuvent aussi rappeler les règles (par exemple au moment des repas). Un travail d'information et de sensibilisation est nécessaire auprès des accompagnants pour leur présenter les particularités de l'habitat inclusif et le projet de vie sociale et partagée ainsi que ses évolutions.
- Les familles: il paraît indispensable de les sensibiliser à la question des règles de vivre ensemble en habitat inclusif ainsi qu'au fonctionnement qui diffère de l'institution médicosociale. De plus, dans certains projets il existe des chambres de "passage" ou de répit pour les familles qui doivent aussi accepter les règles collectives. Les proches peuvent aussi fournir des informations sur les habitudes de vie des habitants, leurs difficultés ou leurs expériences passées. Ces informations peuvent permettre de trouver des pistes de résolution des problèmes dans certaines situations.
- Le porteur 3P : il est informé des situations graves ou urgentes dans un habitat inclusif. Il est le garant du projet social dans la durée.
- Le corps médical : il prend le relai sur les dimensions sanitaires. Son point de vue permet de prendre du recul sur la situation et apporte une compréhension qui peut être bienvenue dans le cadre d'échanges avec les différentes parties prenantes.
- Dans le cadre du logement social, les équipes de proximité du bailleur social ¹⁸ peuvent intervenir quand une situation s'est précarisée ou lorsque le non-respect des règles est constaté.

23

¹⁸ Les équipes de proximité des bailleurs sont variées avec agent de proximité, gardiens, conseillers sociaux, responsable de site...Ces équipes sont pour une part d'entre elles formées à la relation avec les personnes âgées afin d'exercer une co-veillance.

2.4. Pistes d'actions à mettre en œuvre

Quelles actions mettre en place en cas de non-respect des règles ?

- Sensibiliser les futurs habitants et ses proches aux spécificités de l'habitat inclusif et sur ce qu'implique le choix de vivre "chez soi mais avec les autres".
- Adopter un processus de sélection des habitants adapté au projet de vie sociale et partagée (commission du bailleur social, questionnaires, entretiens, cooptation, visites, immersion, "périodes d'essai"...) afin de limiter la prise de risque au moment de la sélection. En effet, habiter en collectif est un choix qui doit être en adéquation avec les besoins et envies des habitants. Il est donc important de travailler avec l'habitant en amont de son entrée dans le logement afin de s'assurer qu'il souhaite bien y emménager et partager le projet avec les autres. Néanmoins le projet de vie sociale et partagée peut aussi évoluer, il n'est pas figé. Certains critères sensibles sont difficiles à évaluer, comme par exemple le degré de sociabilité, la motivation ou la présence de troubles particuliers. Un comité de sélection des habitants composé de membres de différents domaines (habitants, service à la personne, CHU, porteur de projets, bailleur, commune, etc...) favorise les regards croisés sur les candidatures.
- Faire approuver la charte ou le projet de vie sociale et partagée ou tout autre document qui regrouperait les règles conjointement définies : par exemple, dans le processus d'accueil, la charte est lue par les autres habitants et la nouvelle personne l'entend, l'accepte pour emménager dans l'habitat. Par exemple, une association a modélisé le plan de l'habitat inclusif en associant chaque pièce à une règle qui avait été établie (dans la salle de bain : c'est chacun son tour).
- Mettre en place un accompagnement spécifique et des mesures préventives.
 - Par exemple : mise en place de réunions de locataires afin d'expliquer les règles, les comportements de chacun, les rapports sociaux.
 - Par exemple : les difficultés suite à l'intolérance d'un habitant ont fait l'objet d'un travail entre les habitants sur le projet de vie sociale et partagée, sur les valeurs et sur la notion de vie en communauté.
- Le porteur 3P doit essayer d'anticiper certaines situations complexes, notamment par des actions de prévention.
 - Ex : un habitant est très sensible au changement de menu probablement défini en commun. En cas de modification, il est essentiel de veiller à ce que l'information soit communiquée à l'habitant de manière adéquate, afin d'éviter toute potentielle tension.
 - Ex : mettre en place des réunions d'information et de coordination entre le porteur 3P et les intervenants, afin d'assurer des pratiques harmonisées et une vigilance partagée pour un bon fonctionnement de l'habitat.
- Le porteur 3P doit suivre et accompagner l'évolution de la dépendance ou de la situation de handicap des locataires. Afin de mettre en œuvre cet accompagnement, les partenariats sont essentiels pour éviter des situations de rupture. La veille de chaque acteur est primordiale pour éviter des situations complexes. Le porteur de projet peut, par exemple, envisager d'établir une convention avec une équipe mobile, de créer un lien avec le SAMSAH... Toutefois,

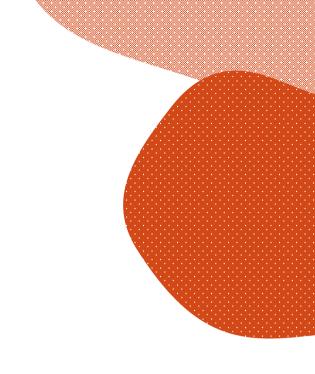
les évolutions des pathologies et des personnes peuvent aboutir à une incompatibilité avec la vie en collectif indépendamment de tous les efforts des acteurs impliqués. Il est important d'envisager une possibilité d'accompagnement vers une autre forme d'habiter.

• Faire évoluer les règles au sein d'une charte, qui puisse être retravaillée à différentes occasions. (Exemples : ajout de la règle "on ne critique pas chez les autres" suite à un incident. Les habitants ont choisi d'interdire les nuisances sonores après 21h au lieu de 22h car une habitante travaillait tôt le matin).

• Conserver une forme de souplesse :

- Ex : une règle de non-échange ou prêt d'argent numéraire entre les habitants a été inscrite au sein d'un habitat car ces situations peuvent créer des dérives (insécurité morale, financière, affective). Cette règle a été ajoutée sur demande des habitants mais elle n'est pas tenue. Plutôt que de l'interdire, il a été décidé de l'encadrer en mettant en place un carnet pour tracer les prêts.
- Ex : Certaines associations mettent en place un mécanisme de rétractation pour les habitants qui ne souhaitent plus participer à des activités programmées.
- Accompagner l'habitant vers une autre solution plus adaptée, si le projet ne convient plus à la personne, en s'appuyant sur les partenariats développés. Les partenariats avec les acteurs du territoire (filière gérontologique, filière santé mentale etc.) sont essentiels pour cet accompagnement.
 - Par exemple, certaines conventions avec les bailleurs prévoient un relogement dans le parc du bailleur en cas de difficulté de l'habitant dans sa participation au PVSP.
- La résiliation du bail pour caractère légitime et sérieux. En dernier recours, comme dans tout logement ordinaire de droit commun, la loi prévoit une possibilité de donner congé en invoquant un motif "légitime et sérieux" correspondant à l'inexécution par le locataire de l'une de ses obligations : retards répétés et importants du paiement du loyer, violation du règlement de copropriété, sous-location non autorisée, animaux dangereux détenus dans le bien loué, troubles du voisinage, ... C'est aux tribunaux qu'il revient de se prononcer lorsque le locataire conteste le caractère légitime et sérieux.

Thématique 3



3. Le désengagement d'un habitant au projet de vie sociale et partagée

3.1. Contexte

Au démarrage d'un projet, tous les acteurs doivent se créer de nouveaux repères afin de s'approprier de nouveaux espaces et un fonctionnement parfois différent de celui qu'ils ont connu. Pour les habitants, l'adhésion au projet de vie sociale et partagée fait partie d'un engagement individuel bien souvent moral, sur lequel repose l'équilibre collectif.

Il faut rappeler que le cahier des charges du projet de vie sociale et partagée, inscrit dans les textes de la loi ELAN, précise qu'il n'y a pas d'obligation pour les habitants d'un habitat inclusif de participer aux activités communes ; cependant, une non-participation systématique peut-être un révélateur de difficulté. Afin d'apprécier un état de désengagement, il convient de l'attacher à une situation de départ. Par exemple : une participation aux activités proposées qui diminuent dans le temps et un désintérêt croissant de la personne pour les projets proposés.

La typologie du projet, et notamment celle du logement, peut faire varier la perception d'un désengagement. En effet, l'intensité de vie sociale et partagée est différente si les habitants vivent en colocation avec un degré de partage fort (espaces, services et budgets qui sont souvent partagés) ou en logements regroupés.

Plusieurs niveaux de désengagement peuvent notamment être constatés :

- L'"absentéisme": l'habitant ne participe plus aux activités ou animations communes.
- Le "présentéisme hostile" ou désengagement prononcé : l'habitant participe mais montre des signes de mécontentement, d'opposition ou de désaccord marqués.
- Le "présentéisme passif" ou désengagement passif : l'habitant accepte de participer mais ne joue aucun rôle actif.

Plusieurs signes de désengagement peuvent être notamment observés, dans des ordres qui peuvent être différents et non cumulatifs :

1er signe de désengagement : ne participe plus à l'organisation de la vie quotidienne (repas, entretien du linge quand cela est prévu dans l'organisation de vie des habitants). Ces signes de désengagement sont moins perceptibles en habitat regroupé où les tâches domestiques n'ont pas lieu d'être partagées de la même façon.

2^{ème} signe de désengagement : ne participe plus aux activités proposées, pas de démarches pro-actives.

3ème signe de désengagement : s'isole complètement des autres habitants.

Attention, le désengagement d'une personne au projet ne doit pas être forcément perçu comme un événement négatif ou être vécu comme un échec, car il peut aussi symboliser le libre choix de la personne de faire évoluer son parcours résidentiel, à partir de ses propres besoins et envies.

De même, une manifestation de désengagement peut être passagère comme elle peut être longue voire définitive. Le critère du temps est donc également à prendre en compte dans le traitement d'une situation. Si l'habitant fait preuve d'un désengagement passif, cela ne veut pas dire qu'il n'a plus sa place au sein de l'habitat.

Ces différents niveaux de désengagement peuvent être liés à une perte d'autonomie, qui empêche l'habitant de participer à des actions qui ne sont plus compatibles avec son état de santé.

Comprendre le type de désengagement et le vécu de la personne est nécessaire pour pouvoir accompagner au mieux la personne dans son intégration et sa participation à la vie collective. Se demander quel type de désengagement est vécu par un habitant permet d'éviter une interprétation et donc d'adapter son accompagnement (degré de stimulation) des intervenants vis-à-vis de cet habitant. Par exemple, une animatrice pense qu'une habitante ne participe pas beaucoup aux activités alors que cette femme estime qu'elle y participe amplement.

Il est essentiel d'être vigilant à la sur-sollicitation que peut engendrer une réponse à un désengagement. Le respect du rythme de chaque habitant, malgré la demande d'un engagement collectif, est primordial. Le droit au repos, le respect de leurs envies sont des thématiques importantes, à ne pas oublier.

La mission de veille à l'autonomie, qu'assure l'animateur et les autres intervenants, va donc permettre de repérer tout signe de désengagement de la part des habitants et d'anticiper les risques. Ce travail de veille et d'alerte va également servir à adapter le projet de vie sociale et partagée afin qu'il réponde au mieux aux besoins de l'ensemble des habitants.

Plusieurs exemples de situations ou raisons de désengagement peuvent être cités :

Participation au ménage

- Ex : volonté au commencement du PVSP d'avoir une répartition égale entre les habitants dans les tâches ménagères des espaces communs. Puis, certains habitants se désengagent de cette mission collective. Certaines tâches peuvent mettre en difficulté les habitants.

Opposition, désaccord sur une action, activité

- Ex: un habitant qui veut aider, se sentir utile et se propose d'aider d'autres habitants à la place du professionnel peut mettre en danger les autres habitants et lui-même (glissement de tâches). Ces sujets peuvent être abordés lors de « conseils de maison » qui permettent de réguler la vie collective sur des sujets du quotidien. Attention aux risques de glissement de tâches entre l'habitant et le professionnel : il y a une différence entre un habitant qui veut aider l'autre à couper une viande et un habitant qui veut aider l'autre à faire sa toilette. Les limites de l'entraide entre les habitants en habitant inclusif sont à aborder avec les habitants et peuvent constituer des règles de vie communes.

• Refus de paiement pour la quote-part de la pièce partagée

- Ex : une personne a refusé de payer le loyer d'une pièce commune car elle ne souhaitait plus s'engager dans le projet de vie partagée.

Changement de situation familiale

- Ex : un habitant se met en couple et se retire de certaines activités collectives.

• Changement d'humeur, lié à un problème personnel

- Ex : repli sur soi en cas de perte d'un proche.
- Ex : état dépressif qui engendre une baisse d'implication.
- Ex: hospitalisations répétées.

• Perte d'autonomie

- Ex : apparition des premiers troubles d'une maladie dégénérative pour un habitant d'un habitat regroupé qui engendre une perte d'autonomie importante et un désengagement non volontaire.

Niveau de participation différente dans un couple d'habitants

- Ex : dans le cas d'entrée d'un couple dans un habitat inclusif, l'un des deux conjoints peut être moins intéressé que l'autre à la participation au PVSP.

• Perte de motivation d'un collectif d'habitants, et pas seulement d'un habitant

- Ex : le départ d'un habitant ou d'un professionnel, qui avait une place importante dans le fonctionnement du collectif, peut avoir un impact sur la vie du projet.

Peur d'aller vers l'extérieur seul ou avec les autres

- Ex : une personne ne voulait pas sortir faire des activités avec les autres locataires par peur d'être discriminée ou observée avec une étiquette de "personnes handicapées".

• Évolution des besoins et attentes d'un habitant sur sa participation au groupe

 Ex : une personne peut être très investie dans le groupe au début de son intégration, mais après avoir pris ses repères et gagné en autonomie, elle peut se rendre compte qu'elle a moins besoin du collectif dans certaines activités.

3.2. Risques et enjeux

- Risque de déséquilibre entre les besoins individuels et collectifs: des tensions et des remises en question du projet peuvent survenir en cas de désengagement d'un habitant ou face à des situations conflictuelles.
 - Ex : un habitant refuse de participer à des activités et exprime son mécontentement par des gestes violents. Cette situation peut procurer de l'insécurité aux autres habitants. Il convient de trouver une solution qui répond à la fois aux besoins individuels et collectifs.

• Risque d'exclusion et de stigmatisation de l'habitant qui se désengage

- Ex: un désengagement volontaire ou involontaire d'un habitant a un impact sur son intégration dans la vie collective de l'habitat. Cette situation peut provoquer des conflits. Il est nécessaire d'aborder ce sujet avec l'habitant concerné de manière individuelle et d'assurer une médiation avec le collectif.

3.3. Les acteurs à mobiliser

Une situation de désengagement nécessite une communication entre tous les acteurs. En effet, un désengagement peut faire l'objet de différentes interprétations. Dès qu'un des acteurs remarque des signes de désengagement d'un ou plusieurs habitants, il convient d'en faire part aux autres intervenants concernés ou susceptibles de jouer un rôle dans la résolution de la situation.

En fonction des situations constatées, plusieurs acteurs peuvent être mobilisés :

- L'animateur/coordinateur : lorsqu'un ou plusieurs habitants vivent une situation de tension ou de mal-être qui les conduisent à se désengager, l'animateur doit se mettre dans une posture d'écoute et d'observation et faire remonter ces éléments aux acteurs appropriés, si nécessaire. Il peut assurer une médiation en cas de conflit entre des habitants, ou faire appel à un médiateur externe si des signes de désengagement persistent et qu'une solution peine à être trouvée.
- Le service autonomie à domicile : compte tenu de la proximité des professionnels de l'aide à domicile avec les habitants, ils peuvent observer et désamorcer certaines situations de désengagement.
- Les professionnels de santé : ces acteurs peuvent venir en soutien, notamment si l'état de santé d'un habitant se dégrade ou si des changements d'humeur sont observés (ex: psychiatre, neurologue, médecin traitant, ...)
- Les services sociaux et médico-sociaux (SAVS, SAMSAH...) : de par l'accompagnement individuel qu'ils proposent, les professionnels de ces services peuvent aider au dénouement de certaines situations.
- Les familles et les proches: certaines situations de désengagement peuvent être liées à un changement de situation familiale, à des conflits familiaux ou à un fort investissement de la famille dans l'accompagnement de son proche, réduisant sa disponibilité pour participer aux actions définies avec le groupe. Aussi, il convient de communiquer avec la famille pour trouver des issues positives.
- Les acteurs du logement : ils peuvent être force de proposition pour trouver des solutions de logement aux habitants en cas de relogement nécessaire.

3.4. Pistes d'actions à mettre en œuvre

Pour faire face à des situations de désengagement d'un ou plusieurs habitants, plusieurs pistes d'action peuvent être envisagées :

• Instaurer des **moments d'échanges** (conseil de maison ou réunion des locataires, entretiens individuels...) pour anticiper d'éventuels conflits, peurs ou non-dits et trouver des solutions à certaines situations complexes.

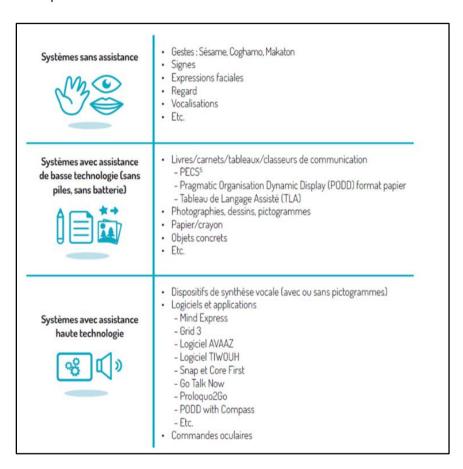
- Constater que le projet de vie sociale et partagée ne satisfait plus les habitants et le retravailler avec l'ensemble des habitants, notamment via la mise à jour régulière de la charte de vie sociale et partagée.
- Réunir différents acteurs pour trouver une solution (animateur, responsable de projet, proches, services socio et médico-sociaux, services d'aide à domicile...)
- Contractualiser l'engagement individuel des habitants via un "contrat de vie sociale et partagée". L'animateur pourra s'appuyer sur cet engagement moral pour réguler certains conflits.
- Constater que le projet de vie sociale et partagée ne convient plus à l'habitant qui se désengage ou que le choix de l'habitat inclusif s'est fait par défaut, et l'orienter vers une autre solution si c'est son choix, en lien avec l'ensemble des acteurs.
- Accepter qu'une personne ne souhaite plus participer à certaines activités ou tâches ménagères, mais essayer de trouver d'autres actions dans lesquelles la personne pourra se retrouver sans porter atteinte à l'équilibre du collectif. L'objectif est d'éviter une situation vécue comme un échec par l'habitant concerné.
- La stimulation à utiliser ses capacités restantes permet que la personne se sente utile, participe, mais il peut y avoir mise en difficulté en cas d'une trop forte stimulation. Dans les règles de vie commune, il peut être parfois nécessaire d'individualiser le niveau d'implication de chaque habitant dans les tâches ménagères en fonction de ses capacités et de ses envies.
- Encourager l'habitant à solliciter l'équipe médico-sociale APA du Département, pour les personnes âgées, ou la MDPH, pour les personnes en situation de handicap, pour évaluer à nouveau la situation individuelle et les besoins en matière de soutien à l'autonomie.
- Trouver un équilibre entre les besoins individuels et collectifs, l'idée étant de ne pas forcément faire des activités avec la totalité des habitants mais de proposer par exemple certaines activités en petits sous-groupes.
- Mettre en place des réunions d'échange de pratiques ou d'analyse de la pratique pour les intervenants.
- Proposer aux intervenants de se former à la médiation de conflits.
- Faire attention à la constitution des groupes des habitants avant l'entrée de l'ensemble des habitants ou lorsque l'habitat est déjà ouvert : associer les locataires au choix des nouveaux habitants, vérifier la compatibilité des habitants entre eux lorsque les conditions le permettent.

ANNEXES

Annexe 1 : Méthodes et outils pour faciliter la communication et la participation

Des méthodes adaptées :

Une méthode de communication adaptée favorise naturellement l'inclusion, développe ou renforce l'autonomisation, le pouvoir d'agir, la confiance en soi. Elle rend possible l'expression de nouveaux besoins, de nouvelles demandes que l'autre va pouvoir entendre et prendre en considération. Elle permet aussi le travail sur l'expression et la gestion des émotions. C'est pourquoi il est important de proposer des formations aux intervenants sur les outils d'intelligence collective, les méthodes de communication adaptées et sur l'habitat inclusif.



L'utilisation de la Communication Alternative et Augmentée peut être utile pour des personnes ayant un trouble de la communication présent dès la naissance ou apparu au cours de la vie. Certaines personnes l'utiliseront un temps, pour soutenir le développement du langage chez un enfant, ou retrouver la parole chez l'adulte, puis on l'abandonnera lorsque la parole et le langage seront devenus faciles et fiables.

Les **principaux outils de CAA** utilisés sont : les classeurs de communication, les emplois du temps, les tableaux d'activités, les pictogrammes, les photos, les tablettes auticiel, les objets de référence ainsi que le Timer, PECS, PODD, MAKATON et la langue des signes française.



L'utilisation de la méthode d'écriture Facile à Lire et à Comprendre (FALC) peut aider à construire la charte de la vie sociale et partagée, les règles de sécurité de l'habitation, les passages des aides à domicile, la répartition des tâches, etc. Attention, cette méthode n'est pas adaptée à tous les publics (il faut savoir lire : l'image ou le pictogramme ne suffit pas forcément pour comprendre le sens de la phrase.)

Exemple : l'affiche créée par HappyCAA "Déclaration des droits du communicant – J'ai le droit de ..." :



Exemples d'utilisations de différents supports dans un collectif :

Supports vidéo:

- Traduction de la charte en vidéo (plus facile de voir et d'écouter une vidéo que de lire un papier)
- Vidéo de présentation de l'habitat inclusif de la CNSA
- Vidéos de présentation des projets avec témoignages des habitants

Supports Iudiques:

• Faire des mises en scène avec les LEGO® (organisation de la pièce et du temps)

- Jeu de l'oie : Familles Solidaires Bretagne a développé aux côtés d'Isabelle De Groot, facilitatrice et dirigeante de la société Pas de Côté, un jeu de l'oie conçu avec l'appui des colocataires. Ce jeu de société, en plus du jeu traditionnel, présente des cartes de questions-réponses sur la vie quotidienne : habillement, loisirs, hygiène, santé, vie affective ou sexuelle, citoyenneté. Ce jeu permet aux colocataires de questionner leurs droits, leurs devoirs autour de l'autodétermination et des règles du vivre ensemble.
- Participation par les jeux de rôles : Théâtre forum, Facile à Entendre et à Comprendre, etc.

Supports graphiques:

- Construire un plan de l'habitat et écrire chaque règle correspondant à chaque pièce de façon simple et lisible de tous (le salon : on regarde la TV ensemble quand c'est une émission qu'on aime bien, la chambre : je fais attention à la musique, à la tv, la console, à ne pas parler trop fort, etc.)
- Participation à travers la photo : s'avoir s'appuyer sur d'autres acteurs/prestataires, utilisation de photolangage.
- Pendant des réunions, écrire les informations, prises de paroles et compte-rendu sur un tableau Velléda afin de garder une trace ou illustrer graphiquement les points importants.
- Utiliser les pictogrammes du Centre Aragonais de Communication Augmentative et Alternative (ARASAAC) afin de construire un cahier de pictogrammes de la vie quotidienne et d'étiqueter tout l'environnement : les salles, les objets, les instructions, les personnes avec des pictogrammes.
- Placarder le mur de phrases, de messages clés, de photos ou d'affiches inspirantes et les modifier régulièrement

Langue des signes

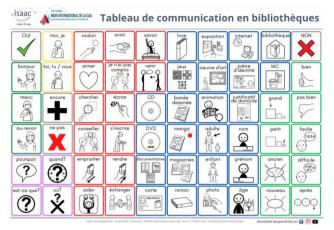
• Si l'animateur est formé et que les habitants signent, ne pas hésiter à se rendre sur le dictionnaire vivant en langue des signes française (LSF) pour trouver les signes dont on a besoin ou d'utiliser l'application d'AAD MAKATON pour retrouver un signe rapidement.

Exemples d'outils pour faciliter les interactions avec une personne non verbale :

Ces outils permettent aux personnes non verbales d'interagir avec leur environnement et leur entourage : parler de soi aux autres, s'exprimer, faire des choix, et créer des relations.

- Il existe alors **le cahier de vie** avec des collages de tickets, feuilles, dessins, places de cinéma, petits objets.
- Le passeport de communication.

• Les tableaux de communication rapide. Les tapis de communication permettent de communiquer facilement et efficacement avec la personne.

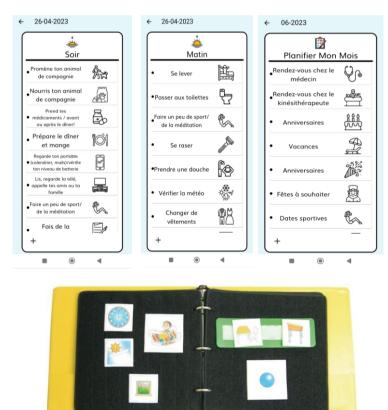






Pour favoriser l'écoute et les interactions il existe des boutons enregistreurs, comme **l'enregistreur hexago** pour favoriser les interactions pendant une lecture partagée et initier la personne à la littérature.

Les **classeurs de communication** sont utiles pour **organiser son agenda** et **planifier sa journée**. Il existe aussi **des application**s comme IDA (*Inclusive Digital Academy*) développée par des personnes en situation de handicap pour organiser sa journée, son mois, ses rappels quotidiens, ses activités etc.



Il existe aussi la « mallette d'outils pédagogiques pour développer les habilités sociales des personnes ». On y trouve :

- 15 activités « clef en main », détaillées sur des « fiches outils » afin que chaque professionnel puisse s'en saisir facilement,
- un guide, pour mieux appréhender les ateliers,
- un site internet rassemblant l'ensemble des activités et des supports créés.

Cette mallette est une véritable aide pour l'animateur / coordinateur dans le montage du projet de vie sociale et partagée auprès des habitants¹⁹.

¹⁹ https://mallettehabiletessocialesapeidieppe.webador.fr/

Annexe 2 : Références légales et réglementaires

Plusieurs textes juridiques mentionnent le projet de vie sociale et partagée :

- Articles L281-1, L.281-2 et L.281-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Articles D281-1 et D281-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif
- Instruction interministérielle N° DGCS/SD3A /SD3B/DHUP /PH1/CNSA/DC/2019 /154 du 04
 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait pour l'habitat inclusif prévu par le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019.
- <u>Circulaire interministérielle N°DGCS/SD3A/DHUP/DGCL/2021/191 du 6 septembre 2021</u> relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif.

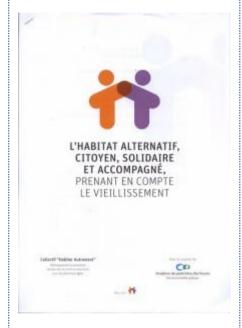
Annexe 3: Pour aller plus loin



Guide de l'habitat inclusif, CNSA et DGCS, 2017

Ce guide d'aide au montage de projets montre la diversité de l'offre, dresse un état des lieux des dynamiques partenariales utiles pour conduire à bien un projet et identifie les leviers juridiques et les pistes de financement adéquates.

Document accessible <a>|C|



Rapport d'étude et guide repère « l'habitat alternatif, citoyen, solidaire et accompagné, prenant en compte le vieillissement »

Réalisé à l'initiative de, et avec le concours du collectif « Habiter Autrement », financé par la Fondation des petits frères des Pauvres, ce rapport s'appuie sur l'étude de dix lieux d'habitat alternatif pour les personnes âgées. Il contient dix monographies, une analyse transversale et des propositions du collectif « Habiter autrement » pour le développement de ces formes d'habitat.

Réalisé par des membres du collectif à l'issue de l'étude, le guide repère complète cette étude. Il se veut un outil utile aux porteurs de projets qu'ils soient acteurs associatifs, des collectivités, bailleurs sociaux ou collectifs de citoyen.ne.s. Il comporte des fiches thématiques, des points de vigilance à observer, des rappels législatifs, des rapports d'expériences. Ces documents sont antérieurs à la loi ELAN et concernent des projets montés à l'époque en dehors de ce cadre mais les questionnements concernant les dynamiques de projets restent pertinents.

Document accessible ICI



Les cahiers pédagogiques « L'habitat inclusif, un habitat accompagné, partagé et inséré », CNSA, 2023

Ce document propose des clés d'entrées pour une culture commune sur le périmètre de l'habitat inclusif, le public auquel il s'adresse, son fonctionnement et ses modalités de financement.

Document accessible ICI



Rapport Piveteau-Wolfrom : « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous », 2020

Ce rapport liste douze principaux freins identifiés au développement de l'habitat inclusif et formule pour chacun une série de propositions concrètes, en termes d'évolution ou d'assouplissement des cadres techniques et juridiques en place, de solvabilisation des personnes et des projets ou de mobilisation des communautés d'acteurs dans les territoires.

Document accessible ICI



Plateforme en ligne « monhabitatinclusif.fr »,

Association hapi

Cette plateforme vise à faciliter et structurer le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire. Vous y trouverez de nombreuses ressources utiles, et notamment sur l'élaboration du PVSP.

Site internet accessible ICI



« Habitat inclusif : tout savoir pour se lancer », Fiches pratiques, ANAP, 2022

Ce kit propose 6 fiches pour se lancer dans un projet : contexte de l'émergence de l'habitat inclusif, repères règlementaires, rôle du porteur de projet, ingénierie de projet, montage du projet et check-list pour la conception d'un projet.

Document accessible ICI



Fiche pratique et exemple de charte de vie sociale et partagée, Unaf, 2022

Rédigés dans le cadre d'un groupe de travail Unaf-Udaf, ces deux outils visent à aider les porteurs de projets à co-construire avec les habitants leur projet de vie sociale et partagée.

Document accessible ICI



Document issu du groupe de travail "La charte de vie sociale et partagée", Collectif habiter autrement, 2023

Ce document a pour objet de lister, de manière non exhaustive, des thématiques pouvant être abordées dans une charte ou autres documents supports à l'élaboration du projet de vie sociale et partagée.

Document accessible ICI



Manifeste de l'Unapei sur l'habitat inclusif, Habiter ensemble, chez soi, dans la cité, 2019

Une conception de l'habitat par et pour les citoyens en situation de handicap. Propositions en faveur de l'habitat pour tous.

Document accessible <u>ICI en version complète</u> et <u>synthétique</u>

Annexe 4 : Liste des membres du groupe de travail

Animatrices du groupe :

- Mégane REGINAL, Chargée de mission Habitat Inclusif, Unaf
- Fanny BIRLING, Responsable pôle expertise, Familles Solidaires
- Hélène LEENHARDT, Administratrice, Réseau HAPA

Référentes DGCS (direction générale de la cohésion sociale, ministère des solidarités et des familles) .

- Elise ALLAVENA, Chargée de mission habitat intermédiaire avec services pour personnes âgées, DGCS
- Oriane MOUSSION, Chargée de mission Habitat inclusif Offre médico-sociale, DGCS

Contributeurs:

- Angélique DURUPT, Responsable médico-sociale handicap, Conseil départemental 54
- Arsène LE MARECHAL, Chargée de projet habitat inclusif, OSE
- Bastien FELSENHARDT, Animateur habitat inclusif, Udaf 44
- Blandine BINET, Coordinatrice habitat inclusif, Petits frères des pauvres
- Camille LACAZE, Chargée de projet Habitat inclusif, Esperluette
- Caroline ICARD, Animatrice habitat inclusif, AFTC 13
- Catherine VOGELEISEN, Conseillère Quali'Hlm & Accompagnement du vieillissement, USH
- Delphine MASSON, Chargée de mission participation des habitants, HAPI'Coop
- Eric HENRY, Chargé de mission dossiers transversaux autonomie, Conseil départemental 54
- Frédéric CHAPTAL, Responsable de pôle territoire et développement, AFTC 13
- Henry BELIN, Directeur, Béguinages
- Julie AVIGNON, Chargée de mission accessibilité habitat, Unapei
- Layla BENRAMDANE, Chef de projet Emploi/Habitat/Polyhandicap, APF France handicap
- Leïla MARTIN, Animatrice habitat inclusif, HAPI'Coop
- Leïla THOME, Directrice opérationnelle, HAPI'Coop
- Lisa FLOURET, Chargée de mission habitat inclusif, ADAR
- Magali BOURRICAND, Chargée de projets habitat public, Orléans Métropole
- Maïlys CANTZLER, Présidente, HOMNIA -Club des 6
- Mélanie ROCARD, Animatrice habitat inclusif, Udaf 44
- Morgane LOIL, Chargée de projets habitat inclusif, Clarpa 56
- Nadia NICOLLE, Chargée de mission habitat inclusif, Conseil départemental 60
- Sarah LEGUAY, Chargée de projets habitat, Petits frères des pauvres
- Théo PETTON, Chef de pôle Gestion de projets, Conseil départemental Seine-Saint-Denis

Relecteurs:

- Bernard HONDERMARCK, Secrétaire adjoint, Unapei
- Frédéric HALLIER, Animateur Vie Sociale, Apei de Dieppe
- Typhaine MAHÉ, Cheffe de projet Habitat inclusif et Partenariats, CNSA